

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR061

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1  
et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des  
routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de  
modifications de l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une création de regard de visite et  
d'une réparation du réseau d'assainissement sur la commune  
de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux d'assainissement effectués par  
l'entreprise SOTEC, 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix, 87280  
Limoges, la circulation des véhicules sera alternée par feux ou par  
panneaux, à l'adresse « 70 avenue Saint Eloi » à Solignac à partir  
du 05/09/2022 pour une durée de trois semaines.

**Article 2 :** L'entreprise SOTEC sera chargée de mettre en place  
les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et  
des véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à  
la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois  
à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise SOTEC
- Transports scolaires
- SDIS87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC,  
Le 25 août 2022

Par délégation du Maire,



Claude COURINCHAS